Le magistrat s'est rendu, dans la soirée à Aubervilliers, où M. Barthélemy, commissaire de police, avait déjà réussi à retrouver une quinzaine d'individus appartenant à la bande des « Bott-sans-soif ».

Trois arrestations ont été maintenues, celles des nommés Jules Garnier, 18 ans, serrurier, 22, rue Heurtault, à Aubervilliers ; Godefroy Celas, 17 ans, sieleur, rue du Midi, et Martine Hallard, 16 ans, 68, avenue de la République, à Aubervilliers.

Ces jeunes gens ont reconnu avoir tiré des coups de revolver contre les élèves du patronage Saint-Joseph des Epinettes, mais aucun d'eux, cela se conçoit, ne veut endosser la responsabilité de la mort de l'infortuné Debroize.

M. Larcher a d'ailleurs délivré d'autres mandats d'amenée, qui recevront probablement leur exécution aujourd'hui même ; de nombreux témoins restent à entendre, notamment M. l'abbé Firmerie, qui obligé de subir une douloureuse opération, n'a pu se rendre au commissariat de police d'Aubervilliers.

Ajoutons que le juge a fait transporter à la Morgue le corps du jeune Debroize.

Les obsèques de la victime des apaches du Bourget auront lieu en l'église Saint-Michel des Batignolles, *jeudi, à midi.*

CONSEIL DES MINISTRES

Les ministres et sous-secrétaires d'Etat se sont réunis ce matin en Conseil à l'Elysée, sous la présidence de M. Fallières.

INSCRITS MARITIMES

M. Gaston Thomson, ministre de la Marine, a rendu compte de l'entrevue qu'il a eue hier avec les délégués du Comité de défense des gens de mer et il a fait savoir que d'après les renseignements qui lui sont parvenus, la grève des inscrits maritimes semblait être en voie de décroissance.

LES RÉSERVISTES MANIFESTANTS

Le ministre de la Guerre a communiqué au Conseil les résultats de l'enquête ordonnée pour rechercher s'il était exact que des réservistes de la garnison d'Agde eussent participé dimanche dernier à la manifestation des vignerons à Nîmes.

Il résulte des informations recueillies par le général Picquart qu'il a en effet été accordé dimanche dernier des permissions à 154 réservistes de la garnison d'Agde mais aucun de ces permissionnaires n'a reçu l'autorisation de se rendre à Nîmes. S'il était établi qu'un certain nombre d'entre eux soient néanmoins allés à Nîmes, ils seront l'objet de mesures disciplinaires.

LA QUESTION VITICOLE

Le président du Conseil a annoncé qu'il devait conférer cette après-midi, au Palais-Bourbon, avec les représentants des départements viticoles.

M. Caillaux, ministre des Finances, assistera à l'entrevue. Le gouvernement acceptera, dit la proposition en est faite, que la discussion des conclusions de la Commission parlementaire d'enquête sur la viticulture et de la Commission des boissons soit précédée de la discussion des interpellations sur la crise viticole.

Ces interpellations pourraient être inscrites à l'ordre du jour de la Chambre de vendredi prochain.

Chambre des Députés

SEANCE DU MARDI 6 JUIN

Séance à 5 heures.
Présidence de M. Deschanel, vice-président.

LES PAPIERS MONTAGNINI

M. le président. — J'ai reçu de M. de Castelnau et de M. Denys Cochin une demande d'interpellation sur les illégalités et abus commis dans la saisie des papiers Montagnini et le suite de la procédure.

M. Guyot-Dessaigne, garde des sceaux. — Le gouvernement ne fait pas opposition à la discussion de l'interpellation.

Néanmoins, étant donnée la nécessité de la discussion prochaine du rapport de la Commission chargée de l'étude de la question, il lui voit peu l'urgence de suspendre les importants travaux de la Chambre par un débat particulier.

Sous la réserve qui précède, le gouvernement se tient sous l'ordre de la Chambre.

M. de Castelnau. — Il s'agit du droit le plus élémentaire dont dispose le gouvernement.

Il s'agit d'une saisie préventive du papiers, qui, en la situation révélée par l'examen même de la Commission d'enquête, sont devenus absolument inopérants.

Il s'agit de savoir si l'usage va prévaloir longtemps encore, pour le gouvernement, de se livrer, sous prétexte de perquisitions judiciaires, à des brèves de pillage, puisqu'il ne s'inquiète même pas de savoir si ces perquisitions sont justifiées en quel que se soit par l'existence d'un crime ou délit.

Voilà pourquoi (Si) je regrette que M. le président du Conseil vienne de disparaître et subitement (Rires), nous avons hâte d'avoir des explications sur la saisie des papiers Montagnini, et d'apprendre si on pourra recommencer ses agissements, quitte à lancer dans la circulation des documents qui n'avaient rien à voir avec l'affaire mise dès l'abord en avant. (Très bien ! sur divers bancs.)

M. Denys Cochin. — Je demande à ajouter quelques mots.

Comme justiciable d'abord, comme homme public ensuite, je me plains de certains procédés dont la critique que j'en fais est en même temps la défense du droit de tous.

Sous prétexte d'un complot entre M. le curé Beuin, son suisse et son bedeau (Rires), on a mis la main sur nos lettres.

Peut moi, cela ne me gêne pas, mais je me demande pourquoi ces lettres se trouvent non plus à la poste ou dans les tiroirs du destinataire ou de l'expéditeur, mais dans ceux de la police.

On nous a saisi nos lettres, on les a traduites ou fait traduire de français en italien par l'agent du coin au le sergent de ville qui, en sa qualité de Corse, doit connaître l'italien (Rires) puis on les a traduites de nouveau de l'italien en français.

Nous, hommes publics, on nous a jugés là-dessus, et non pas sur des lettres, mais sur de simples conversations, saisies en de petits papiers, en des notes succinctes rédigées au hasard des rencontres.

En bient je proteste contre de si odieux procédés, et en le faisant, je défends tout le monde ici.

Le temps est loin, Monsieur Clemenceau, où vous protestiez vous-même contre des procédés analogues de tyrannie, en déclarant qu'ils déshonoraient le gouvernement qui les emploie et lui étaient toute autorité.

M. Lasies. — Pour une fois, nous approuvons les déclarations du gouvernement.

M. Denys Cochin. — Monsieur le président du Conseil, votre vie a été une vie de combats, mais votre gouvernement est un gouvernement de despotisme.

M. le président du Conseil. — Il faudrait apporter des faits à la tribune ! (Exclamations à droite.)

M. Willm. — Je voterai le renvoi du débat, mais je me réserve de dire, lors de la discussion du rapport de la Commission, ce que je pense de procédés qui rappellent par trop ceux de l'Empire.

M. Lasies. — Ah ! non, par exemple !

Par 317 voix contre 126, la discussion est renvoyée pour être jointe à celle du rapport de la Commission d'enquête sur les papiers Montagnini.

AUTORISATIONS DE POURSUITES

Conformément au rapport de la Commission chargée d'examiner les demandes en autorisation de poursuites contre MM. Biétry, Leroy-Beaulieu et Basly, la Chambre, à mains levées, refuse l'autorisation demandée.

LES CONSEILS GÉNÉRAUX

L'ordre du jour appelle la discussion d'une proposition adoptée par le Sénat, modifiant divers articles de la loi de 10 août 1871 sur les Conseils généraux, articles ayant trait spécialement au vote des centimes additionnels et à l'établissement des budgets départementaux.

M. Bruman, directeur des affaires départementales au ministère de l'Intérieur, commissaire du gouvernement, demande à la Chambre d'ajouter dans l'énumération des dépenses obligatoires pour le département, les dépenses prévues aux articles 25, 26 et 27 de la loi du 30 juin 1838 sur les aliénés.

M. Benoway, rapporteur, combat cette addition, qui est repoussée.

Le texte de la Commission est adopté.

LES ÉCONOMATS PATRONAUX

L'ordre du jour appelle la discussion des propositions de MM. Coutant et Flayolle ayant pour objet la suppression des économats patronaux et l'interdiction de la vente hebdomadaire directe ou indirecte, de marchandises quelconques, faite par les employeurs à leurs ouvriers.

M. Zévaès, rapporteur. — Les propositions dont il s'agit ont déjà été soumises à la Chambre dans la dernière législature, et la Chambre allait être appelée à se prononcer sur le rapport de sa Commission, lorsque la clôture de la session vint faire ajourner cette importante réforme.

Au début, l'institution des économats patronaux put être inspirée d'un bon sentiment, mais les abus n'ont pas tardé à surgir de divers côtés.

Le système en question, en effet, enlève à l'ouvrier et à l'employé le libre disposition de son salaire, on a vu, sur certains registres de fournitures, le gérant de tel ou tel établissement déclarer que la somme d'achats réalisés par le travailleur à l'économat patronal était insuffisante.

En certaines endroits, l'ouvrier n'est pas payé en monnaie courante, mais en jetons.

Autant la vente au comptant dans les conditions ordinaires, présente d'avantages, autant elle est dangereuse quand il s'agit d'économats patronaux.

Si le travailleur entendait protester contre la contrainte morale qui lui est imposée, il courrait grand risque de perdre son travail.

Les inconvénients et dangers des économats patronaux ont été plusieurs fois exposés par un homme qui n'est pas suspect, M. Julien Lemoir qui y voit une source de conflits entre employeurs et employés, et de ruine pour le petit commerce.

Au Conseil supérieur du travail, notre collègue Lampaïn a cité le fait d'ouvriers achetant 6 fr. 50 ou 1 fr. 25 le pain de l'économat, et le revendant 0 fr. 60 à la sortie.

Des économistes dont on ne saurait nier la compétence, Léon Say, Paul Leroy-Beaulieu, ont reconnu que la dispersion de ces institutions s'imposait, et que les Sociétés ouvrières coopératives devaient, pour le bien commun, en prendre la place.

A diverses reprises, les ouvriers se sont condamnés aux misères de la grève pour arriver à cette suppression.

En l'accomplissant, la Chambre fera œuvre de paix sociale de justice et d'équité.

M. Coutant. — Il n'est pas besoin de dire que je voterai le texte de la Commission, mais je regrette vivement qu'il laisse encore subsister pendant cinq ans les économats des chemins de fer.

M. Flayolle. — Est-il incontestable que l'existence des économats qui font l'objet de la proposition de M. Coutant et de la mienne, entretient dans le monde ouvrier un état de mécontentement et d'irritation qui prolonge trop souvent, pour le plus grand préjudice de tous, la durée des grèves.

Quoi qu'on tasse, alors même que le travailleur se trouve en face d'un patron exceptionnel, ne cherchant, dans l'institution dont il s'agit, aucun bénéfice, il se voit en face sinon d'une obligation, du moins d'une invitation difficile à décliner.

Dans le rapport naturel qui relie le travailleur à l'employeur, lorsque le travail est accompli, le premier devient le créancier du second.

Mais si l'employeur devient en même temps le fournisseur de celui qu'il emploie, la créance de ce dernier se fond et disparaît dans des conditions qui suppriment absolument le rapport prévu par les lois et la morale.

C'est la substitution de salaire de nature et salaire en argent, la main mise du patron sur la liberté du travailleur, le contrôle perpétuel des dépenses de l'employé par l'employeur.

Et encore, je n'ai parlé que des économats qui ne réalisent aucun bénéfice ; ce sont les moins nombreux.

Mais, avec ceux qui procurent des bénéfices, le contrat de travail est vicié, puisqu'une partie du produit du travail de l'ouvrier se trouve reprise.

Et comment distinguer entre les économats qui réalisent et ceux qui ne réalisent pas de bénéfices ? Est-ce un inspecteur du travail qui sera chargé de faire cette délicate distinction ?

La conséquence, c'est que les uns comme les autres doivent disparaître ; les avantages qu'ils peuvent présenter, d'ailleurs, seront facilement compensés par l'institution de sociétés coopératives de consommation.

Ce n'est pas seulement la liberté de l'ouvrier, celle de laquelle nous devons attendre la fin de certains abus, qu'il y a lieu de protéger par la suppression des économats, mais aussi la liberté du commerce, qui ne saurait survivre là où subsistent ces institutions.

La Chambre voudra protéger l'une et l'autre et en la faisant, comme l'a dit M. Zévaès elle assurera la paix sociale.

La discussion générale est close.

M. l'abbé Lemire. — M. le rapporteur, saurait-vous, par le mot « économat », inscrit à l'article 1er, tout magasin annexé à une entreprise industrielle, et fournissant à crédit aux employés et ouvriers de cette entreprise des marchandises ou denrées nécessaires à leur entretien, et « s'en assurant le payement à l'aide de retenues sur les salaires » ?

S'il n'y a pas de retenues sur les salaires, se trouve-t-on, d'après votre rapport, devant un véritable économat ?

M. Viviani, ministre du Travail. — L'économat est tout établissement annexé à une usine et administré pour le compte du patron, vendant aux ouvriers des denrées payables en argent ou par une retenue sur les salaires.

A l'article 1er, M. de Vitzelaie-Marcel, développe un amendement tendant à rédiger ainsi l'article 1er :

« Il est interdit à tout employeur d'annexer à son établissement un économat où il vende *en réalisant un bénéfice quelconque*, directement ou indirectement, à ses ouvriers et employés, on à leurs familles des denrées et marchandises... etc. »

ECHOS PARLEMENTAIRES

LES POURSUITES CONTRE M. BIÉTRY

Voici le texte du rapport de M. Perroche concluant au refus d'autoriser les poursuites contre M. Biétry. Il est suggestif :

Le 6 novembre 1906, au cours d'une bagarre à Tourcoing, M. Biétry aurait blessé d'une balle de revolver l'un des manifestants, M. Knockaert. Le 11 mars suivant, celui-ci déclara vouloir se porter partie civile. M. le procureur général de Douai demande en conséquence la suppression de l'immunité parlementaire concernant M. Biétry afin de pouvoir l'inculper de coups et blessures et le contraindre avec le plaignant. Il y a lieu d'observer que le Parquet n'a pas pris l'initiative des poursuites et que M. Knockaert est resté pendant plus de quatre mois sans se porter partie civile. Ces circonstances témoignent clairement que les faits incriminés n'ont pas un caractère de gravité et d'urgence capable de justifier une demande en autorisation de poursuites.

LES MANIFESTATIONS DU MIDI

Il est aujourd'hui certain que le projet du gouvernement en faveur des viticulteurs du Midi ne pourra venir en discussion avant la semaine prochaine, c'est-à-dire avant la fameuse date du 10 juin fixée comme dernière limite par les agitateurs.

Les députés des régions intéressées ont l'intention d'obtenir au moins, avant la fin de la semaine, des promesses du gouvernement par voie d'interpellation. Ils espèrent que leurs commettants se contenteront de ces bonnes paroles et ne mettront pas leurs menaces à exécution.

LA GAUCHE RADICALE

La gauche radicale s'est réunie, à deux heures, sous la présidence de M. Sarrien.

Des vues ont été échangées sur la crise viticole, la grève des inscrits maritimes, la suppression des Conseils de guerre. Suivant l'usage de ce groupe, aucune décision n'a été prise.

Tous les muets du sérail sont désireux d'étrangler M. Clemenceau, mais aucun n'ose tut passer la corde au cou.

LA RÉFORME JUDICIAIRE

La Commission de la réforme judiciaire s'est prononcée, par 7 voix contre 5, contre l'élection des juges réclamée par M. Magnaud.

Elle s'est prononcée en principe pour l'admissibilité dans la magistrature par voie de concours.

LES DROITS SUR LES ALCOOLS

M. Pisch et plusieurs de ses collègues ont l'intention de déposer une proposition de loi tendant à suspendre provisoirement les droits sur les alcools étrangers à cause de l'élévation du prix du pain.

SÉNAT

SEANCE DU MARDI 6 JUIN

M. Antonin Dubost ouvre la séance à 3 h. et prononce l'éloge funèbre du général Billot.

On aborde la discussion des articles du projet concernant la prostitution des mineurs.

Après un court exposé du rapporteur, M. Bérenger, M. Chéron, dépose le projet concernant le renvoi anticipé de la classe 1903.

Le commissaire du gouvernement présente certaines critiques sur le projet de M. Bérenger.

ECHOS DU SÉNAT

LETTRE DE M. MAGNIN

M. Magnin vient d'adresser à la Commission des finances une lettre, pour remercier ses collègues du nouveau témoignage de sympathie qu'ils lui ont donné.

Il déclare que si l'état de sa santé ne s'améliore pas, il démissionnera à l'ouverture de la session de novembre.

Çà et là

Morts d'hier

M. Paul Vial, ancien capitaine de frégate, ancien résident supérieur au Tonkin et gouverneur intérimaire de l'Indo-Chine, à Grenoble. — La marquise de Liscoët, femme du colonel marquis de Liscoët, à Neuilly-sur-Seine. — M. Paul Leroi, directeur de l'« Art », 82 ans. — M. Le Verrier, ingénieur en chef des mines, 59 ans, à Eaubonne. — M. l'ingénieur hydrographe Garnier, du cadre de réserve, 61 ans, à Paris.

— *Le 9e Congrès des Sociétés de géographie italiennes vient de clore ses travaux à Venise sous la présidence du baron Treves de Bonfili, sénateur.*

LA GRÈVE DES INSCRITS MARITIMES

La grève des inscrits maritimes continue sans incidents notables. Le chômage est général dans les ports ; toutefois, une légère détente se produit et l'on semble croire en certains milieux, que le conflit touche à sa fin.

La réunion des délégués

Les délégués envoyés par les Syndicats des ports pour chercher en commun un terrain d'entente, sont arrivés hier à Paris.

La délégation est ainsi composée :

Marseille. — MM. Le Boulanger, président ancien-mécanicien ; Lapoyre, capitaine au long cours.

Le Havre. — MM. Reynier, capitaine au long cours ; Lesiustre, officier-mécanicien ; Gouache, inscrit maritime.

Dunkerque. — MM. Girou, capitaine au long cours.

Nantes. — MM. Pillevuyt, capitaine au long cours ; Moisdon, inscrit maritime ; Boisson, capitaine au long cours.

Saint-Nazaire. — MM. Dussart, officier-mécanicien ; Berthe, inscrit maritime.

Rouen. — MM. Luquet, inscrit maritime ; Saint-Martin, inscrit maritime.

Ces délégués ont eu un entretien avec M. Thomson, ministre de la Marine. M. Armez, président de la Commission de la marine à la Chambre assistait à l'entretien.

M. Capeyre, de Marseille, a exposé les revendications des gens de mer ; « Acceptez le principe des améliorations que nous réclamons, a-t-il conclu ; qu'aucune sanction ne soit prise contre ceux qui ont pris part au mouvement, et nous reprendons le travail. »

M. Armez a insisté sur ce fait que l'intérêt des inscrits leur commandait la reprise immédiate du travail.

Enfin, M. Thomson a rappelé tout ce que les pouvoirs publics avaient fait pour les gens de mer depuis 1905, et que le gouvernement avait entrepris l'étude d'un projet de relèvement des demi-soldes, basé sur un minimum de 360 francs. « Le Parlement est saisi. Seulement — ce n'est pas dans le tumulte et l'irritation d'une grève que l'on peut arriver à s'entendre et à trouver, dans la mesure du possible, de solution raisonnable. Seule, la reprise immédiate du travail peut faciliter l'issue du conflit. Si la grève cesse, j'interviendrai auprès des Compagnies de navigation pour obtenir d'elles une mesure de clémence à l'égard de leur personnel. »

Les délégués se sont rendus ensuite à la Chambre, où ils ont été entendus par la Commission de la marine. Le président leur a fait savoir que la Commission n'ayant pas encore délibéré, il ne pouvait prendre aucun engagement en son nom et il les a invités à formuler leurs revendications par écrit. Il leur a enfin conseillé de terminer la grève, qui, si elle se prolongeait, ne pourrait que leur aliéner les bonnes dispositions du Parlement.

Un télégramme des délégués

Le Comité, réuni à la suite de son entrevue avec le ministre de la Marine et la Commission de la Chambre, a expédié le télégramme suivant à tous les ports :

Les délégués, réunis à la Chambre des députés, ont été reçus par le ministre et la Commission de la marine.

Le ministre abandonnera toute poursuite et demandera aux Compagnies la réintégration de tous les marins et officiers.

Après avoir causé individuellement avec la majorité des membres de la Commission, nous avons acquis l'assurance que le projet Thomson serait amélioré. A l'unanimité, les délégués proposent la cessation de la grève.

Le Havre et Nantes résistent

Dans la réunion des inscrits maritimes qui a eu lieu hier soir au cercle Franklin, au Havre, et qui vient de se terminer, après lecture d'un télégramme venu de Paris, annonçant le projet Thomson amendé et la proposition de cessation de la grève, l'ensemble a voté à l'unanimité les deux télégrammes suivants qui viennent d'être expédiés à Paris :

Le premier à M. Rivelli :

Avons reçu télégramme qui propose cessation de la grève. Ne pouvons accepter. Devons aller jusqu'au bout et si ne pouvez obtenir 600 francs, rentrez dans les ports.

Pour le Comité du Havre,
MONTAGNE.

En outre, le Comité de la grève du Havre a envoyé à ses délégués à Paris le télégramme suivant :

Avons reçu télégramme qui propose cessation grève. Si ne pouvez obtenir 600 francs rentrez au Havre.

—o—

A Nantes, les inscrits maritimes se sont réunis ce matin et ont voté l'ordre du jour suivant :

« Les inscrits, réunis le 6 juin, au nombre de 400 au Champ de Mars, après avoir entendu le camarade Cardin et la lecture d'une dépêche des délégués à Paris, s'engagent à continuer la grève jusqu'à ce que le ministre de la Marine ait donné une réponse plus terme et plus précise leur donnant satisfaction. »

Ils se séparent aux cris de « Vive la grève ! et vivent les inscrits ! »

Une conséquence de la grève

A la suite de la grève générale des inscrits maritimes français, le gouvernement italien vient de charger la *Navigazione italiana* d'instituer immédiatement une ligne entre Livourne et les ports de la Corse, Ajaccio et Bastia.

Cette ligne, à laquelle le gouvernement italien alloue une subvention, devra avoir au moins deux départs et deux retours par semaine.

L'importance toujours croissante des apports commerciaux entre l'Italie et la Corse a décidé le gouvernement italien à prendre cette mesure, qui pourra affecter assez sérieusement les intérêts économiques de Marseille, étant donné que les Compagnies marseillaises avaient jusqu'à présent, le monopole des échanges entre la côte italienne, la Corse et les colonies françaises de la Méditerranée.

DANS LES PORTS

Le Havre. — Ce matin, M. Le Veux, officier de port, se rendant à son service, est tombé dans le bassin de l'Eure. Il n'avait pas été prévenu que tous les ponts étaient ouverts. Son corps a été retrouvé à 9 heures.

Dieppe. — Un incident. — Hier, à l'arrivée du steamer de marchandises *Trouville*, allant de Dieppe à Newhaven, les grévistes ont empêché le bateau de s'amarrer. La gendarmerie et la police sont intervenues, des bagarres se sont produites et deux hommes ont été arrêtés. On assure que les gens qui se sont livrés à cette démonstration ne sont pas des inscrits.

Rouen. — Le service est complètement interrompu dans le port, des bateaux de voyageurs entre Rouen et La Bouille.

Nantes. — Les bateaux de voyageurs qui font le service sur la Loire ont à leur bord des gendarmes, dans la crainte que les grévistes ne se présentent aux écluses. Toutefois, les communications par eau entre Nantes et Saint-Nazaire sont interrompues.

Les grévistes ont obligé l'équipage *Belle-Ile* à quitter le bord.

Marseille. — Les inscrits ont tenu hier une réunion à l'issue de laquelle, après divers incidents, l'ordre du jour suivant a été voté :

« Les inscrits maritimes ou non, réunis au nombre de 500 à la Bourse du travail, votent un ordre du jour de blâme à M. Siegfried qui, ayant déposé un projet de loi sur les inscrits maritimes, n'a pas eu le courage de le soutenir ;

La séance a été levée aux cris : « Vive la grève ! »

Sablés-d'Olonne. — Les inscrits sablais continuent le service. Aucun n'est en grève et selon toutes probabilités ils ne se joindront pas au mouvement.

Cherbourg. — De notre correspondant :

Le Comité de la grève des inscrits maritimes, composé en partie d'individus qui n'ont rien à voir avec les gens de mer, a orienté la manifestation du quartier de Cherbourg dans une toute autre voie que celle que l'on prévoyait.

Les inscrits ne se sont pas bornés à déposer leur rôle d'équipage, ils font la grève de fait effective.

On se demande avec inquiétude si les équipages des transbordeurs vont chômer également. Les marins sont divisés, on dit que des chaînons vont être coulés entre les deux jetées pour empêcher les transbordeurs de sortir de l'avant-port aux Compagnies allemandes et anglaises, les seules intéressées.

On se montre optimiste, on attend dans le courant de l'après-midi l'arrivée du transbordeur *Pensylvania*.

Saint-Nazaire. — De notre correspondant particulier :

Dès la réception du télégramme des délégués de Paris, le Comité directeur de la grève s'est réuni à la Bourse du travail.

De notre enquête personnelle, il résulterait que le Comité, avant de prendre une décision ferme, voudrait avoir des détails complémentaires plus circonstanciés sur la teneur des propositions faites d'amender la loi.

Il serait donc prématuré pour l'instant, de dire la grève terminée.

Au marché de ce matin on remarquait l'absence totale des maraîchers de la rive gauche de la Loire, retenus chez eux par l'absence des communications.

Perpignan. — A Saint-Laurent, dans une réunion tenue à la prud'homie, les inscrits ont voté la grève.

A l'issue de la réunion, ils ont déposé les rôles à l'inscription maritime.

Marseille. — Un incident s'est produit cette nuit à bord de l'*Himalaya*, ancré au cap Pinède. Des inscrits maritimes se sont présentés à bord. Les grévistes ont réussi à débarquer quelques hommes.

Aux Messageries maritimes, les états-majors sont au complet et les travaux de manipulation des marchandises s'exécutent comme pas le passé.

AUTOUR DE LA SÉPARATION

Presbytères

Oise. — Sous injonction du préfet, les conseillers municipaux de Versigny ont loué le presbytère 100 francs, plus les contributions, non pas au curé ou à son suppléant, qu'on n'a pas même consultés, mais au maire, agissant pour eux sans leur avoir fait notre que le presbytère a été donné à la commune à condition qu'on y logerait le curé et que le maire est l'héritier du donateur. Malheureux maire, c'est vraiment trop d'abnégation ! abdiquer certaines droits, c'est parfois lâcheté, mais il y a des droits qu'on a le devoir de défendre.

Ardennes. — Le Conseil municipal de Mohon vient de voter une allocation au rabbin !... Or, on ne connaît pas un juif dans la localité ! Par contre — et cet donnera la mesure du libéralisme de ces messieurs — ils ont expulsé le curé et le vicaire du presbytère, le 15 janvier, au mépris de la loi : le presbytère étant bien de fabrique et non de commune, c'était en séquestre, d'après la loi, non à la municipalité, d'en disposer.

Vendée. — Dimanche, aucun culte n'a été célébré à Maillé, les prêtres ayant été repoussés à la suite des incidents que nous avons relatés.

Les catholiques sont allés en masse assister aux offices dans les paroisses voisines, où de superbes manifestations de foi ont eu lieu.

Pas-de-Calais. — A la suite d'une pétition revêtue d'un grand nombre de signatures, et grâce à la générosité d'un catholique qui met une maison à la disposition du curé, Mgr Williez permet d'exercer à nouveau le culte dans les deux églises de Billy-Berclau, où il avait été supprimé.

LES OBSÈQUES DU GÉNÉRAL BILLOT

La cérémonie a été imposante, quoique simple, suivant le désir du défunt. Il n'y avait ni fleurs, ni couronnes ; aucun discours n'a été prononcé.

Après le service religieux, qui a eu lieu à l'église Saint-François Xavier, où l'absoute a été donnée par M. le curé Grès, le corps a été placé sous le porche de l'église, devant lequel les troupes ont défilé.

Puis le cercueil a été déposé dans l'un des caveaux de l'église, en attendant l'inhumation définitive, qui aura lieu dans la Corrèze.

ECHOS RELIGIEUX

Les processions à Montpellier

L'évêché de Montpellier communique cette note au clergé :

D'après les nouvelles qui donnent les journaux sur la réunion du 9 juin prochain, il semble impossible que les processions du Saint Sacrement aient lieu, ce jour-là. MM. les curés en jugeront et sans doute reporteront ces pieuses cérémonies à un jour où ils auront avec eux tous leurs paroissiens.

Une nouvelle paroisse à Marseille

Une nouvelle paroisse et en voie de formation, à Marseille, la paroisse de la Joliette. La nécessité de cette création était reconnue depuis longtemps. Mais, avant la séparation, la mauvaise volonté du pouvoir central dont l'assentiment était nécessaire, a neutralisé toutes les bonnes volontés. La nouvelle paroisse sera enclavée entre celles de la cathédrale, de Saint-Lazare et des Crottes, dont la distance est considérable.

Triduum. — Les 10, 11 et 12 juin, triduum solennel en l'honneur de saint Antoine de Padoue aux Hauts Buttés, par Monthermé (Ardennes).

Le jeudi 12, fête de saint Antoine de Padoue et pèlerinage.

Les fêtes du Sacré-Cœur à Paray-le-Monial

De notre correspondant :

La cérémonie de la fête du Sacré Cœur aura lieu le 7 juin. Elle sera présidée par Mgr Villard, évêque d'Autun. Peut-être aurons-nous également la présence de Mgr Drure, archevêque de Bagdad, délégué apostolique en Mésopotamie.

La veille de la fête, jeudi soir, à 3 heures, à la Visitation, exercice de la neuvaine et *Heure sainte*.

Vendredi, 7 juin, des messes seront dites à la Visitation à partir de 5 heures.

A 10 heures, grand'messe à la basilique et allocution par M. l'abbé Mury, supérieur de l'Institut Saint-Lazare d'Autun. Le soir, à 2 h. 1/2, chant du *Magnificat*, sermon donné à la basilique par M. l'abbé Lentant, de Paris ; amende honorable et salut solennel. Si le temps le permet, procession au dôme du Sacré-Cœur, où se donnera la solut. A 7 h. 1/2 du soir, dernière allocution à la Visitation et clôture de la neuvaine.

LES NOÉLISTES

S. E. Mgr Dubourg, archevêque de Rennes, a présidé, jeudi dernier, la fête noélisto qui a eu lieu dans sa salle épiscopale. Le P. V. Delaporte et Th. Botrel avaient composé, pour cette circonstance, de charmantes poésies.

Le lendemain, c'était le tour des noélistes de Laval, dont la fête, en l'absence de Mgr l'évêque, a été présidée par M. l'archiprêtre de la cathédrale.

NOS AMIS DÉFUNTS

✝ *Doux Cœur de Marie, sois mon salut !*
Les sœurs franciscaines.

Mlle Clotilde-Alexandrine Courtet de Vregille, 90 ans, à Toul. — Mme Mizouy, 66 ans, à Vesoul.

Informations du soir

ROME

Programmes d'études des séminaires d'Italie

Notre correspondant particulier nous télégraphie :

Rome, 6 juin.

La Congrégation des Evêques et Réguliers publie aujourd'hui le programme général des études pour tous les séminaires d'Italie.

Les petits séminaires suivent les programmes de l'enseignement public italien, sauf, dit la Congrégation, que le clergé ne soit pas au-dessous des séculiers comme science, et que la liberté de la vocation soit plus assurée.

Le programme fixe quatre années de théologie.

S. S.

M. Clemenceau devait être entendu cette après-midi par la Commission qui examine le projet sur les associations de fonctionnaires.

Il s'est rendu à la Commission et s'est excusé de ne pouvoir conférer avec elle, se sentant souffrant par suite d'un refroidissement.

Le président du Conseil a quitté la Chambre pour rentrer chez lui se reposer.

LA GRÈVE DES INSCRITS MARITIMES

Les délégués envoyés à Paris par les Syndicats des divers ports, se sont réunis ce matin, dans un café de la rue Orange-Batelière, « A la Chope Montin » tenu, sous la présidence de M. Le Boulanger, président du Comité national de défense des inscrits maritimes. La réunion a été longue et très animée. Dès le début, un incident a été provoqué par M. Buscaillet, délégué des inscrits maritimes de Bordeaux, qui a quitté finalement la salle en s'écriant : « Je ne veux pas m'associer à une pareille capitulation... je décline mes responsabilités et me retire. »

La réunion n'a pris fin qu'à midi. Les délégués n'ont communiqué aucun procès-verbal. Le secrétaire du Comité national s'est borné à dire aux journalistes :

« Nous venons de nous mettre d'accord sur les amendements que nous voulons voir apporter au projet Thomson pour qu'il devienne acceptable.

« Une délégation ira communiquer nos propositions à la Commission de la marine de la Chambre cette après-midi. »

FEUILLETON DU 8 JUIN 1907 — 46 —

LE MOULIN DU GRAND BÉ

Il tira un carnet de sa poche et consulta attentivement des notes.

Cette maison, appartenant à un riche boulier de Saint-Malo, retiré des affaires, était renseignée comme ayant en cave une moyenne de six mille bouteilles de vin des meilleurs crus, dont deux mille de Beaune et mille de Chambertin. Claquant de la langue, il donna immédiatement l'ordre au maréchal des logis fourrier de faire une reconnaissance des caveaux et de monter ce qu'il y aurait de mieux, réservant le reste peut être chargé sur un chariot que l'on réquisitionnerait dans le village.

— Faites entrer les hommes, commanda-t-il alors à l'adjudant-lieutenant, et que l'on soigne les blessés, il doit y avoir du linge dans les armoires.

— A vos ordres, mon colonel, et que doit-on faire des prisonniers ?

— Il y a des prisonniers ? Et en surnombre ! le baron parlant toujours à Jacques Parcot et à Jean Hitz.

— A vos ordres, mon colonel, il y a quatre fusiliers du 92e, dont deux blessés.

— Gravement ?

— A vos ordres, mon colonel, l'un a un coup de sabre à travers la joue, l'autre un poignet tranché.

— Faites-les aussi avancer à l'ordre et qu'on les soigne en attendant que le médecin-major s'en occupe, il faut maintenir les prisonniers en bon état afin qu'ils soient moins encombrants. Pas d'hommes du village ? demanda-t-il.

— A vos ordres, mon colonel, il n'y a pas d'hommes du village.

Le colonel tira sa moustache, fronça le sourcil, mais la vue du fourrier qui entrait avec une corbeille d'où pointaient des goulots de bouteilles encapuchonnées de rouge et de vert le décida.

— Du Beaune et du Chambertin, Messieurs, annonça-t-il par réminiscence du rôle de maître d'hôtel qu'il avait joué à Paris deux ans auparavant. Si les verres manquent, on boira au goulot.

Et plein d'entrain, il saisit une bouteille, la décapuchonna d'un coup de sabre et la vida d'un trait.

C'était un nouvel accès de goutte à brève échéance, mais le colonel baron Von Falkenberg était de cèux que l'expérience lue, mais ne rend pas plus sages.

XXI

— Tu devrais te coucher, ma petite, rien ne vaut à veiller à ton âge, crois-moi. Je l'attendrai et tu veux ; les vieux n'ont pas autant besoin de repos, et puis il ne peut tarder.

Christelle se redressa ; ses grands yeux bruns à reflets d'or, que l'inquiétude entourait d'un cerne bistre, regardèrent avec une expression indéfinissable la mère Balaux qui, accroupie sur un escabeau très bas dans le coin de l'âtre, croisait dans ses mains jointes le chapelet sur lequel elle venait de prier, et, des larmes dans la voix :

— Il est plus de minuit, grand'mère, une attaque a dû avoir lieu au village, car le tocsin a donné, et j'ai entendu des coups de feu. Quelque chose me dit qu'il est arrivé un malheur pas là, laissez-moi aller voir, grand'mère, je vous promets de ne pas m'exposer.

— C'est bien dangereux cela, ma petite enfant, bien dangereux, murmura la vieille, un frisson lui secouant les épaules, ils sont capables de tout ces brigands !

Christelle poussa un soupir, le regard fixé distraitement sur les bûches qui s'écroulaient dans l'âtre, elle parut s'absorber dans une méditation profonde, et, après avoir hoché la tête à différentes reprises, comme si elle réfutait toutes les objections qui pouvaient s'élever :

— Non, grand'mère, je ne puis plus, ce serait cruel à vous de me retenir, laissez-moi, je sens qu'il est de mon devoir d'aller à la recherche de Zéphirin et de mon père, dit-elle toute vibrante. Donnez-moi la lanterne, je la cacherai sous ma manie.

Elle s'était levée et s'enveloppait de son ample manteau à capuchon.

Depuis une heure qu'elle s'opposait à la sortie de Christelle, la pauvre mère Balaux était à bout d'arguments. Du reste, l'inquiétude est contagieuse, si elle aussi commençait à concevoir des craintes. Elle décrocha une grosse lanterne ronde qui se trouvait suspendue à un crampon de fer près de l'alcôve, l'alluma et la remit à Christelle.

— Couchez-vous, grand'mère dit la jeune femme, en embrassant la pauvre petite vieille.

Et elle sortit.

Résolument elle s'engagea sur le chemin de traverse qui menait directement au village, dont on apercevait au loin la masse sombre.

Elle alleit, effleurant à peine le sol, tout l'âtre soulevé, comme si des ailes la portaient. Soudain elle s'arrêta. Au loin, vers la hauteur, dans la direction du bois Biboux, un hurlement lugubre venait de se faire entendre. La bise passait en sifflant, elle crut que c'était la bise qui s'engouffrant dans son large capuchon, produisait ce bruit. Elle enleva son capuchon et attendit. La même plainte s'éleva plus déchirante, sinistre à donner le frisson, sous le ciel noir, que l'on eût dit une coupole de plomb.

Ses tempes battirent, une angoisse l'étreignit ; elle reprit sa course, mais après quelques pas elle eut une hésitation. Irait-elle vers le village, au vers cette sorte d'appel qui, quoi qu'elle fît pour réagir, lui glaçait le cœur ?

Pour la troisième fois le cri déchira la nuit.

Christelle sabrouasa chemin, prit à gauche, enjamba des buissons, et descendit dans le pré qu'elle traversa.

La plainte, d'une modulation toute particulière, lui arriva alors en ligne directe.

Et Christelle comprit soudain pourquoi son cœur s'était glacé, elle comprit, car ce cri qui planait sur la campagne, ce cri qui se rabattait en écho jusque là-bas, bien loin, n'était Clairon qui